

Nb de conseillers en exercice	11
Nb de conseillers présents	9
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°6 du 5 juin 2026
Délibération n°3 de la séance (2026-047)

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Aumare BELMOKH, Laurence BAUDOUIN, Brigitte COMINOTTO, Michel de RANCOURT, Pierre DOUSSOT, Françoise DUFOUR, Stéphane HAMACHA, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET.

Était absent ou représenté : Pascal MINY a donné pouvoir à Martine MARSEILLE, Jean-Luc VERRIER a quitté la salle.

Secrétaire de séance : Pierre DOUSSOT - **Secrétaire adjoint** : Elisabeth MEYNET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2026

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que le compte financier unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives

Le CFU est obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. C'est une procédure entièrement dématérialisée intégrant les contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU 2025 du budget principal (Etat I-B2 du CFU) fait ressortir les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
<i>Rappel Prévisions budgétaires</i>	1 471 624,40 €	288 720,05 €	1 760 344,45 €
RECETTES REALISEES	273 266,09 €	470 008,01 €	743 274,10 €
Restes à réaliser	362 015,96 €		362 015,96 €
DEPENSES			
<i>Rappel Prévisions budgétaires</i>	1 443 267,00 €	1 361 381,84 €	2 804 648,84 €
DEPENSES REALISEES	267 235,77 €	376 876,63 €	644 112,40 €
Restes à réaliser	207 328,55 €		207 328,55 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 030,32 €	93 131,38 €	99 161,70
Solde Restes à réaliser	154 687,41 €	0,00 €	154 687,41 €

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal (31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à c

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026
Date de réception de l'AR: 11/06/2026
005-210501060-2026_047-DE
A G E D I

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part du résultat de l'exercice précédent affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2025
<i>Investissement (001)</i>	-28 357,40 €		6 030,32 €	- 22 327,08 €
<i>Fonctionnement(002)</i>	1 072 661,79 €		93 131,38 €	1 165 793,17 €
Résultat de clôture	1 044 304,39 €	0,00 €	99 161,70 €	1 143 466,09 €
Restes à réaliser				154 687,41 €
Résultat cumulé				1 298 153,50 €

Toutes les explications entendues, Monsieur le Maire quitte la salle.
Monsieur Pierre DOUSSOT est désigné pour présider la séance lors du vote du Compte financier unique

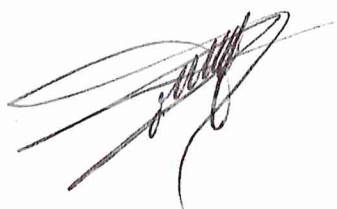
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
10 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- APPROUVE le compte financier unique 2025 pour le budget principal présenté ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 8 juin 2026

Le Secrétaire de séance
Pierre DOUSSOT



Le Maire
Jean-Luc VERRIER

